

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	25
Numéro Délibération	59/2026
Mise en ligne le	17/07/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 3 juillet 2026

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 juillet 2026

Objet de la délibération

Services municipaux – Restauration et garderie scolaires – Règlement intérieur à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 - Adoption

L'an deux mille vingt-six et le neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – Mme Pascale LOCK-JEANJEAN – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Maud DUPUIS – M. Jérémy GARCIA – Mme Géraldine GROLIER – M. François BATOCHE – M. Raymond HAREL – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Catherine ITIER – M. Laurent TEISSIER – Mme Sylvie COSTA – M. Julien BERETTI – Mme Amélie UNAL – Mme Lauriane SIAUVAUD – Mme Alexandra ROSELLO – M. Loïc GOUGET – Mme Laurence TORRENT – M. Frédéric SARROUY – Mme Laurence BOISVILLE – M. Sébastien CAMMAL – M. Stéphane PUJOL – Mme Anne-Laure ITIER

Représentés M. Laurent VIDAL pouvoir à M. Jérémy GARCIA / M. Max RASCALOU pouvoir à Mme Pascale LOCK-JEANJEAN / M. Xavier COMBETTES pouvoir à Mme Sylvie COSTA / Mme Christelle MUSICCO pouvoir à M. Julien BERETTI

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Mme Catherine ITIER

Madame Maud DUPUIS présente l'affaire ;

Afin de formaliser les modalités de fonctionnement des services municipaux de restauration scolaire et de garderie et de garantir un cadre clair pour les familles, les enfants et les agents municipaux, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Ce règlement précise notamment les conditions d'inscription, de réservation, de fréquentation, de facturation, ainsi que les règles de vie collective applicables au sein de ces services municipaux.

Le règlement est adopté pour une mise en œuvre à compter de la rentrée scolaire 2026/2027. Les mentions relatives à l'année scolaire de référence ainsi qu'aux tarifs correspondent aux dispositions applicables à cette date. Les tarifs mentionnés dans le règlement pourront être modifiés par délibération du Conseil municipal et les références à l'année scolaire évolueront en fonction des années d'application du règlement, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une nouvelle adoption de celui-ci, sous réserve de l'absence de modification substantielle de son contenu.

En conséquence, il est proposé en conseil municipal :

- d'adopter le règlement intérieur des services municipaux de restauration scolaire et de garderie annexé à la présente délibération ;
- de préciser que ce règlement entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 ;
- de préciser que les tarifs mentionnés dans le règlement sont ceux applicables à la date de son adoption et qu'ils pourront être révisés ultérieurement par délibération du Conseil municipal ;
- de préciser que les références à l'année scolaire figurant dans le règlement seront réputées viser l'année scolaire en cours d'application du règlement ;

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

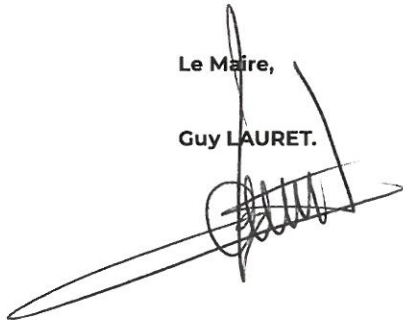
Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 29

Le Maire,

Guy LAURET.



La Secrétaire de séance,

Catherine ITIER.

